

**Procès-verbal
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 11 Avril 2024**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1^{er} Adjoint –GAUDARD Bernard –, ALLEGRE Jean-Marc - GUICHERD Cyril Conseillers délégués - PROVOST Eric – BELOT Jean Luc - BASSOT Christine - CORNET-MONAT Béatrice - NERON Sylvie –MOUILLER Annie – CUISSET Betty

Etaient excusés : TRAVARD Patricia qui a donné pouvoir à GAUME Marie Françoise
LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à GUICHERD Cyril
ROUCHON Dominique qui a donné pouvoir à BASSOT Christine

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF délibération n° 152024

Le Conseil Municipal de Villemontais s'est réuni sous la présidence de Madame MOUILLER Annie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme GAUME Marie Françoise, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultats reportés		152 730.19 €		99 856.02 €		252 586.21 €
Part affectée à l'investissement 2023		73 326.20 €	226 010.85 €		152 684.65 €	
Résultat de l'exercice						
TOTAUX		226 056.39 €	126 154.83 €			99 901.56 €
Résultats de Clôture		226 056.39 €	126 154.83 €			99 901.56 €
Reste à réaliser			12 240.00 €	20 661.00 €		8 421.00 €
TOTAUX CUMULES		226 056.39 €	117 733.83			108 322.56 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR MONSIEUR ALEXANDRE THIERRY TRESORIER délibération n° 162024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 délibération n° 172024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 excédent de : 226 056.39 €,
- Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2023 déficit de 126 154.83 €
- Vu le solde des restes à réaliser en investissement : excédent de 8 421.00 € (12 240.00 € en dépenses – 20 661.00 € en recettes), décide d'affecter la somme de 117 733.83 € sur le compte 1068.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 délibération n° 182024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

. D'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	706 431.00 €	706 431.00 €
Section d'investissement	500 648.00 €	500 648.00 €
TOTAL	1 207 079.00 €	1 207 079.00 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX délibération n° 192024

Monsieur ALLEGRE Jean Marc, Conseiller Délégué aux Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, la commission des Finances propose d'augmenter les taux de 1.50 % comme suit

- taxe d'habitation : 7.01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.44 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur ALLEGRE Jean Marc, Conseiller Délégué aux finances et à l'unanimité de ses membres, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE à la majorité de ses membres, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit soit **1 % d'augmentation** :

- taxe d'habitation : **6.98%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.95 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42.24 %**

- CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CREATION DE MARQUAGE AU SOL AU BOURG DE LA COMMUNE DEMANDE AMENDE DE POLICE délibération n° 202024

Madame le Maire explique au conseil municipal que divers travaux de marquage au sol sont nécessaires, à savoir :

- Un passage pour piéton sur la rue du Parc, direction rue Antonin Vergiat,
- Un passage pour piéton en agglomération à l'intersection de la route du col du bouchet avec la route Napoléon,

- Remarquage et implantation bande du milieu de la RD 53 en agglomération car suite à son goudronnage, les bandes n'ont pas été marquées au sol.

Madame le Maire donne lecture du devis demandé aux Ets STINEO de St Genest Lerpt d'un montant de 2 050.32 € HT soit 2 460.38 € TTC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- accepte le devis ci-dessus pour un montant total de 2 050.32 € HT soit 3 460.38 € TTC.
- demande la meilleure subvention possible dans le cadre des amendes de police.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE VILLEMONTAIS (LOIRE) RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP délibération n° 212024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 562021 du 02 Décembre 2021 du conseil municipal de Villemontais,

Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP de manière à maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de cotation conforme à la réglementation,

Vu l'avis en date du 07 Mars 2024 du Comité Social Territorial relatif à la modification des montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité,

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les montants plafonds de certains groupes de fonctions afin que leur régime indemnitaire puisse évoluer corrélativement.

Madame le Maire propose donc de modifier comme suit les montants plafonds de l'IFSE pour les groupes de fonctions ci-dessous :

GROUPES		MONTANTS PLAFOND REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (EN €)	MONTANTS PLAFOND RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
Rédacteur territorial Catégorie B			
Groupe 1	Direction, responsable des services, secrétaire de mairie	17 480 €	1 100.00 €
Agent de maîtrise Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	5 300.00 €
ATSEM agent technique Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	(800 € x 2) 1 600.00 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	(700 € x 2) 1 400.00 €

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
REDACTEUR TERRITORIAL Catégorie B	
B1	682.00 €
AGENT DE MAITRISE Catégorie C	
C1	576.00 €
AGENTS TECHNIQUES Catégorie C	
C1	400 € x 2 = 800 €
C2	300 € x 2 = 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

- Approuve les modifications des montants plafonds de l'IFSE du RIFSEEP à compter **du 1^{er} JANVIER 2024**
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 sur le chapitre « charges de personnel ».

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR 30 HEURES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024
délibération n° 222024

Madame le Maire explique au conseil municipal que vu l'évolution du poste de la cantine garderie, la gestion complète du logiciel enfance et de ce fait la comptabilité de ce service, qu'une création d'un poste d'adjoint Administratif serait nécessaire.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif pour 30 heures par semaine à compter du 1^{er} Mai 2024.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Loire en date du 07 Mars a rendu un avis favorable à cette création.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :
- décide de créer un poste d'adjoint administratif pour 30 heures par semaine à compter du 1^{er} Mai 2024.

APPROBATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES POUR LE VOYAGE AU BESSAT
délibération n° 232024

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'Ecole Publique de Villemontais organise du mercredi 5 au vendredi 7 avril 2024 un voyage scolaire au Bessat, 60 enfants sont concernés.

Madame le Maire donne lecture de l'état financier final pour ce voyage.

Le Sou des Ecoles sollicite le conseil municipal pour une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à la majorité de ses membres :

- approuve la subvention de 100 € au Sou des Ecoles pour le voyage au Bessat de l'Ecole Publique de Villemontais.
- dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024.

APPROBATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APPEL, L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN SUITE
A SUBVENTION VERSEE AU SOU DES ECOLES délibération n° 242024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 11 avril 2024, il a été octroyé une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles pour le voyage des enfants de l'école publique de Villemontais au Bessat.

Soixante enfants de l'école publique sont concernés.

Madame le Maire rappelle que l'école privée Saint Martin est en contrat d'association avec la commune. Par ce fait, ce que coûte un enfant de l'école publique doit faire l'objet d'une subvention équivalente pour un enfant de l'école privée domicilié sur la commune.

Soit 100 € divisé par 60 enfants : 1.67 € par enfant, multiplié par 17 enfants domiciliés sur la commune pour la rentrée 2023 2024 soit : 28.39 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- approuve la subvention de 28.39 € versé à l'APPEL de l'Ecole Saint Martin.
- dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024.

CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION POUR ELEVES DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE
ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 délibération n° 252024

Madame GAUME Marie Françoise, Maire, rappelle au conseil municipal le contrat d'association passé entre l'école privée Saint Martin et la commune de Villemontais.

Le forfait communal, alloué par la commune, ne concernait que les élèves du primaire de l'école privée Saint Martin. Or, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles entrent dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Un bilan a été chiffré pour l'année 2023, afin de calculer le coût moyen d'un élève de maternelle et de primaire publique ; celui-ci s'élève à :

- 838.75 € pour un élève de maternelle
- 388.93 € pour un élève primaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à l'unanimité de ses membres :

- Le versement de la somme de 8 860.91 € (4 193.75 € correspondant à 5 élèves de maternelle + 4 667.16 € correspondant à 12 primaires pour l'année scolaire 2022 2023),
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE délibération n° 262024

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'opter pour un taux à 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

PLUi

Madame le Maire propose au conseil municipal d'inviter M. DAVAL Hervé, Vice-Président du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération pour présenter le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire). Le conseil municipal décide de lui proposer la date du 16 Mai 2024.

ELECTIONS EUROPEENNES

Le planning des permanences est distribué afin d'être complété par le conseil municipal.

CONFERENCE DES TERRITOIRES

Madame le Maire explique que la prochaine conférence des territoires de notre section (organisée par Roannais Agglomération) aura lieu le Mercredi 17 Mai 2023. De ce fait, une réunion aura lieu le lundi 15 avril à 18 h en mairie de St Jean St Maurice sur Loire afin de proposer un ordre du jour. Monsieur NERON Pascal assistera à cette réunion du 15 avril, Madame le Maire ayant une autre réunion ce jour-là.

30 ANS DE L'APPELLATION CÔTE ROANNAISE

Monsieur NERON Pascal, Adjoint, explique que le 27 Avril prochain à Villerest aura lieu la soirée d'anniversaire de l'appellation AOC Côte Roannaise.

Au programme : « Gamythèque » découverte et dégustation de l'AOC et des terroirs de la Côte Roannaise, avec les vigneron. Restauration à la carte, Bar à vins des vignerons de la Côte Roannaise avec une carte de 30 cuvées à découvrir.

CONGRES DES MAIRES RURAUX

Madame le Maire participera au prochain congrès national de l'AMRF qui se tiendra à partir du jeudi 26 septembre prochain à Saint-Julien en Côte-d'Or.

Madame le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir s'inscrire rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

BASSOT Christine



Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

